



Droit de visite du propriétaire

Par **Dominique**, le **08/10/2010 à 18:46**

Bonjour, nous sommes en location dans une villa depuis un peu plus d'un an et l'agence vient de nous dire que le propriétaire veut visiter la villa ! Est on dans l'obligation d'accepter ? Merci

Par **mimi493**, le **08/10/2010 à 18:56**

Relisez votre bail. S'il y a une clause prévoyant une visite annuelle, vous ne devez pas vous opposer à sa visite. Dans ce cas, c'est une visite, pas le droit de déambuler à sa guise chez vous. Vous lui faites une visite guidée. Dans le cas contraire, vous pouvez refuser. Le tout est de savoir si c'est dans votre intérêt (s'il vient pour voir s'il ne doit pas faire certains travaux par ex). Ça dépend des relations avec le bailleur.

Par **Dominique**, le **08/10/2010 à 19:09**

Ok je vais regarder dans le bail. Quand à la relation avec le bailleur je ne peux rien dire étant donné que nous passons par agence donc nous n'avons jamais vu le propriétaire. Merci

Par **mimi493**, le **08/10/2010 à 20:36**

C'est l'occasion de faire sa connaissance, de sympathiser si possible. c'est toujours utile. Par

contre, s'il commence par tout inspecter avec des reproches, ou sans rien dire avec le représentant de l'agence, vous mettez fin à la visite.

Par **Dominique**, le **09/10/2010 à 17:50**

Il n'y a rien de spécifié dans le bail...rnMoi perso ça ne me dit rien qu'il vienne zieuter chez moi, même si je suis locataire du moment que je lui paie son loyer c'est une propriété privé il me semble, la police elle même, sans autorisation ne rentre pas chez les gents !!! Donc ?

Par **mimi493**, le **09/10/2010 à 21:05**

Donc c'est une question de bon sens. Visiter ne veut pas dire "zieuter" et vous serez bien contente d'avoir de bonnes relations avec le bailleur le jour où vous aurez un souci, ou que vous demanderez une faveur (par ex de prolonger de quelques jours l'occupation après la fin du bail, ou un préavis élastique) ou s'il en profite pour constater que des travaux d'amélioration seraient les bienvenus. rnrnVu que vous n'avez aucune obligation, s'il commence à être désagréable, s'il commence à vouloir inspecter au lieu de visiter (ce que vous lui laissez visiter), vous le mettez dehors, c'est tout rnrnVous avez le droit de refuser tout simplement mais je trouve dommage de se priver de l'occasion de connaître son bailleur.

Par **Dominique**, le **10/10/2010 à 09:19**

Merci pour les réponses,rnmais justement il y a de très fortes chances que ce soit pour zieuter plus que pour visiter, car la villa il l'a connaît puisqu'il y a un an en arrière c'est lui qui l'habitait...